

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers	
En exercice	[
Présents	1
Votants	
Procurations	

Date de la convocation: 11 09 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 15 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,

légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, Sous la presidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRESENTS: Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-

Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAU Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES REFREGERS Claude, VIDAL Claude.

PROCURATIONS: Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Madame DELET Francoise, Monsieur VIDAL Didier a donne procuration a Monsieur REFREGERS Claude:

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a eté désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptees.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE: Madame (AURAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N' 9 DELIBERATION N 4

DELIBERATION CADRE RELATIVE AUX FRAIS IMPUTES AUX COMPTES BUDGETAIRES 623 « PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

Vu l'article D1617-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la jurisprudence découlant du jugement n° 2011-0015 de la Chambre régionales des comptes de Lorraine ;

Vu la délibération n° 3 du 15 septembre 2023 actant le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024 ;

Vu le plan de compte abrégé M57;

Considérant que les dépenses imputées au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » doivent être définies par décision du conseil municipal au sein d'une délibération cadre listant les catégories et types de dépenses qui devront faire l'objet d'un mandatement à ce compte ;

Monsieur le Maire propose donc que soit pris en charge au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » les dépenses suivantes :

- Ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que les cérémonies officielles, les fêtes de fiu d'année, les vœux de la municipalité, les cérémonies d'inauguration, de vernissage;
- Les gerbes, fleurs, bouquets, plaques, gravures, médailles achetés ou offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariage, naissance, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, lors de la fête votive, lors de départs de personnel ou élus ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations promouvant la commune ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures nécessaires pour l'organisation de réunions, de conférence publique, d'animations.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à 15 voix pour

- <u>D'AFFECTER</u> les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget.

> Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents et représentés

> > Le maire Claude VIDAL Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 2.7. SEP: 2023

Le Maire in Spine de la cention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue flavinond 12 B.P. 7607 stors Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrie RCU le mois de l'adresse snivante : http://www.telerecours.fr